



VILLE DE MENTON

Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 17 février 2017 à 19 heures

Etaient présents :

M. Jean-Claude GUIBAL, Député Maire,
Président de séance
M. Nicolas AMORETTI, premier adjoint au maire
Mme Martine CASERIO, adjoint au maire
M. Christian TUDES, adjoint au maire
Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire,
Mme Patricia MARTELLI, adjoint au maire
M. Marcel CAMO, adjoint au maire
Mme Monique MATHIEU, adjoint au maire
M. Jean-Claude ALARCON, adjoint au maire
Mme Nicole ZAPPIA, conseiller municipal
M. Henri SCANDOLA, conseiller municipal
M. Jean-Louis NATALI, conseiller municipal
Mme Béatrice BIECHEL, conseiller municipal

Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal
M. Daniel BORTUZZO, conseiller municipal
M. Fabrice PINET, conseiller municipal
Mme Habiba PAILLAC, conseiller municipal
M. Franc COMBE, conseiller municipal
M. Florent CHAMPION, conseiller municipal
Secrétaire de séance
M. Jean-Jacques CLEMENT, conseiller municipal
Mme Danielle VASSALLO-MEDECIN, conseiller municipal
M. Thierry GAZIELLO, conseiller municipal
M. Claude CALVIN, conseiller municipal
M. Patrice NOVELLI, conseiller municipal
M. Philippe BRIAND, conseiller municipal

Avaient donné pouvoirs :

M. Yves JUHEL à M. le Député-Maire
Mme Sandrine FREIXES à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Nicole ZAPPIA
M. Daniel ALLAVENA à M. Henri SCANDOLA
Mme Françoise MEFFRE à M. Jean-Louis NATALI
Mme Arielle DAUNAY à Mme Isabelle ALMONTE
Mme Nathalie ROSTAGNI à M. Florent CHAMPION
Mme Lydia SCHENARDI à M. Thierry GAZIELLO
M. Jean-Claude CHAUSSENDE à M. Patrice NOVELLI

Etait absente

Mme Iris FERRARI

Monsieur Florent CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Député-Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1 : Demande d'autorisation d'occupation temporaire à l'Etat des équipements annexes au Port de Menton Garavan

Rapporteur : M. le Député-Maire

Unanimité

Sollicite de l'Etat l'autorisation d'occupation temporaire des équipements techniques du port de Menton Garavan, actuellement concédé en gestion à la Société d'Aménagement du Terre Plein Nord de Menton Garavan, à compter du 1^{er} Janvier 2017 et autorise M. le Maire à signer tout acte et tout document tendant à rendre effective cette décision.

Affaire n°2 : Rapport annuel d'activités présenté par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice 2015

Rapporteur : M. le Député-Maire

Prend acte

du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2015 et précise que ce rapport sera tenu à la disposition des administrés, à la Direction Générale des Services, au secrétariat du conseil municipal.

M. Briand : Ce rapport date de 2015. Nous aurions préféré un rapport sur l'année 2016.

Outre ce rapport, nous avons une question concernant la mise en place d'un conseil de développement obligatoire. La CARF n'en possède pas à ce jour. Qu'en est-il ?

M. le Maire : Sa création devrait intervenir dans le courant 2017.

Affaire n°3 : Approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Rapporteur : M. le Député-Maire

Unanimité

Décide d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Affaire n°4 : Opposition au transfert à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. le Député-Maire

Unanimité des suffrages exprimés : 32 voix pour, 2 abstentions (MM. Calvin et Briand)

Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dont la commune est membre au 27 mars 2017.

M. Novelli : Cette opposition est-elle momentanée ou définitive? Pas de transfert de compétence si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent ce qui veut dire que d'autres communes voteront donc la même délibération ?

M. le Maire : La loi ALUR précise que tous les trois ans, les communes doivent délibérer pour dire si elles souhaitent conserver leur compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme équivalents ou si elles acceptent de le transférer à la CARF.

Un très grand nombre de communes voteront la même délibération.

M. Briand : Dans la mesure où le PLU n'est pas achevé, on ne s'oppose pas formellement au maintien de cette compétence ; néanmoins, pour nous, elle ne peut être que transitoire. Dans 3 ans, il faudrait que cette compétence soit transférée pour avoir une CARF pleinement opérationnelle et efficace.

On ne peut pas s'opposer éternellement au transfert de compétences vers l'EPCI. On s'est opposé à la participation à un office de tourisme communautaire et maintenant au transfert de l'urbanisme. Si on veut un EPCI qui fonctionne il convient de lui en donner les moyens.

M. le Maire : J'ai été élu par l'ensemble des membres du conseil communautaire en qualité de président de l'office de tourisme communautaire. Je ne crois pas que nous ayons cherché à amoindrir les compétences de la CARF en matière de compétence du tourisme. Nous avons profité des contradictions du législateur qui, dans la loi NOTRe, dispose à la fois de la création d'offices de tourisme communautaires mais en permettant aux communes classées « station touristique » de conserver un office de tourisme à vocation communale mais géré par un comité de direction communautaire.

Il y a une loi Montagne, en cours, qui n'a pas été promulguée et qui dispose que les communes classées « station touristique » pourront, si elles le souhaitent, conserver un office de tourisme communal à gestion communale.

On attend que la loi soit simplifiée. Aujourd'hui, la promotion du tourisme est gérée par l'office de tourisme communautaire.

Affaire n°5 : Régie de recettes du musée Jean Cocteau collection Séverin Wunderman – demande de remise gracieuse du régisseur titulaire à la suite de la détection d'un billet douteux de 20€ déclaré faux par la Banque de France

Rapporteur : Mme Martine CASERIO, adjoint au maire

Unanimité

Donne un avis favorable pour la remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et de la vente des produits de la boutique du musée Jean Cocteau collection Séverin Wunderman, présentant un déficit de 20€ à la suite de l'attestation de faux billet par la Banque de France.

Affaire n°6 : Approbation du compte de gestion, exercice 2016 – Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : M. Marcel CAMO, adjoint au maire

Unanimité des suffrages exprimés : 32 voix pour, 2 abstentions (MM. Calvin et Briand)

Approuve le compte de gestion de M. le comptable public du budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2016 conforme aux résultats du compte administratif.

Affaire n°7 : Approbation du compte de gestion, exercice 2016 – Budget annexe du camping

Rapporteur : M. Henri SCANDOLA, conseiller municipal

Unanimité des suffrages exprimés : 32 voix pour, 2 abstentions (MM. Calvin et Briand)

Approuve le compte de gestion de M. le comptable public du budget annexe du camping au titre de l'exercice 2016 conforme aux résultats du compte administratif.

Affaire n°8 : Approbation du compte administratif, exercice 2016 – Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : M. Marcel CAMO, adjoint au maire

Unanimité des suffrages exprimés : 28 voix pour, 4 abstentions (MM. Calvin, Briand, Novelli et Chaussende) M. le Maire ayant quitté la salle lors du vote et M. Juhel ayant donné pouvoir à M. le Député-Maire

Approuve le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016 qui laisse apparaître un excédent global de clôture de +10.558.872,18 € ainsi que les annexes budgétaires du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement.

- Affaire n°9 :** **Approbation du compte administratif, exercice 2016 – Budget annexe du camping**
Rapporteur : M. Henri SCANDOLA, conseiller municipal
Unanimité des suffrages exprimés : 28 voix pour, 4 abstentions (MM. Calvin, Briand, Novelli et Chaussende) *Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote et M. Juhel ayant donné pouvoir à M. le Député-Maire*
Approuve le compte administratif du budget annexe du camping pour l'exercice 2016 qui laisse apparaître un excédent global de clôture de +497.455,33€ ainsi que les annexes budgétaires du compte administratif 2016 du budget annexe du camping.
- Affaire n°10/** **Reprise des résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du camping au budget principal**
Rapporteur : M. Henri SCANDOLA, conseiller municipal
Unanimité des suffrages exprimés : 32 voix pour, 2 abstentions (MM. Calvin, Briand)
Décide d'intégrer au budget principal de la Commune l'excédent d'investissement du budget annexe du camping, soit 333.170,80€ au compte « 001-Résultat d'investissement reporté », l'excédent d'exploitation du budget annexe du camping, soit 163.744,53€ et de maintenir en section de fonctionnement du budget principal le résultat de la section d'exploitation du budget annexe du camping, soit 163.744,53€ au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté.
- Affaire n°11 :** **Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement – reprise partielle du résultat d'investissement au budget principal**
Rapporteur : M. Marcel CAMO, adjoint au maire
Unanimité des suffrages exprimés : 30 voix pour, 4 abstentions (MM. Calvin, Briand, Novelli et Chaussende)
Décide de maintenir en section d'exploitation le résultat de la section d'exploitation soit +663.056,14€ au compte « 002-résultat d'exploitation reporté », en section d'investissement une partie du résultat de la section d'investissement, soit +895.816,04€ au budget annexe de l'assainissement au compte « 001-résultat d'investissement reporté » et d'intégrer le solde du résultat de la section d'investissement, soit +9.000.000€ au budget principal de la Commune au compte « 001- résultat d'investissement reporté ».

M. Briand : Le reversement d'un excédent de budget annexe vers le budget général est exceptionnel. Quelle est la provenance de ces 9 millions d'euros d'immobilisations corporelles?
M. le Maire : Ces 9 millions sont constitués par des dotations à l'amortissement et à des provisions pour risques contentieux à la suite d'un recours fait lors de l'attribution de marchés pour la réalisation de la station d'épuration au groupe VEOLIA. Le procès a eu lieu et nous a donné satisfaction. Les provisions constituées se sont accumulées et elles se cumulent aux amortissements réalisés tout au long de ces années.
- Affaire n°12 :** **Création d'une tarification mensuelle pour l'exploitation du petit train touristique**
Rapporteur : Mme Nicole ZAPPIA, conseiller municipal
Unanimité
Approuve la mise en œuvre d'une tarification mensuelle pour l'exploitation du « petit train touristique » de 896€ pour tenir compte de la durée de cette animation et précise que les autres dispositions de la délibération n°239/16 demeurent inchangées.
- Affaire n°13 :** **Annulation de la délibération n°191 du 7 novembre 2016- garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la SA d'HLM « Logis Familial » pour la construction des 56 logements et 59 parkings à réaliser en sous-sol de la résidence « Les Cabanelles » située 86 route de Gorbio à Menton**
Rapporteur : M. Nicolas AMORETTI, premier adjoint au maire
Unanimité

Accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et autorise M. le Député-Maire à signer avec la S.A. d'HLM « Logis Familial » la convention de garantie communale avec réservation de douze logements et de douze parkings à la typologie de l'ensemble, soit un appartement d'une pièce, quatre appartements de deux pièces, six appartements de trois pièces et un appartement de quatre pièces.

Affaire n°14 : Régularisation de paiement des consommations de gaz pour le centre technique municipal

Rapporteur : M. Nicolas AMORETTI, premier adjoint au maire

Unanimité

Autorise M. le Député-Maire à verser l'indemnité d'un montant de 21 931,20€ à la société G.R.D.F.

Affaire n°15 : Majoration de 30% de la part de cotisation communale de la taxe d'habitation pour les logements non affectés à l'habitation principale – budget principal, exercice 2017

Rapporteur : M. Nicolas AMORETTI, premier adjoint au maire

Majorité absolue des suffrages exprimés : 30 voix pour, 2 voix contre (MM. Novelli et Chaussende) 2 abstentions (MM. Calvin et Briand)

Décide d'instaurer la majoration de 30% de la part de cotisation communale de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, précise que cette majoration s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2017 et abroge la délibération n°121/15 du 25/09/15 instaurant la majoration de 20%.

M. Novelli : Nous avons voté contre l'an dernier pour l'instauration de cette taxe et nous voterons contre la majoration. Nous pensons que l'imposition est suffisante à Menton et je ne vois pas le rapport entre l'offre et la demande.

M. le Maire

Le passage de 20 à 30% se traduit par une augmentation de recettes de l'ordre de 723 000 euros; ce qui aujourd'hui, compte-tenu des budgets contraints, des diminutions des recettes, des droits de mutation, des redevances du casino, des dotations d'Etat, permet d'éviter une augmentation des impôts ménage.

Cela se traduit par une hausse d'imposition relativement raisonnable en valeur absolue.

M. Novelli : Je peux comprendre mais quand on voit que le SMIC augmente de 7 centimes, des euros c'est beaucoup par rapport à des centimes.

M. le Maire :

Nous sommes dans une ville où le nombre de résidences secondaires est, en pourcentage élevé, de l'ordre de 47%. Certaines peuvent se transformer en logements pour actifs ou être louées pour être utilisées comme habitations principales au lieu de l'être que quelques semaines dans l'année.

La raison principale est cependant la contrainte budgétaire et la baisse des dotations.

Affaire n°16 : Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs

Rapporteur : Mme Habiba PAILLAC, conseiller municipal

Unanimité

Approuve la modification de l'article n°3 – Les Nouvelles Activités Périscolaires ainsi que la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville de Menton avec effet au 27 février 2017 et autorise M. le Député-Maire à signer le règlement modifié.

- Affaire n°17 :** **Appel d'offres – acquisition de vêtements, d'accessoires et de chaussures pour les services municipaux – années 2017 à 2020 – attribution des accords cadre aux entreprises**
Rapporteur : Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal
Unanimité
Décide d'attribuer les accords cadre aux entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, autorise M. le Député-Maire à les signer ainsi que tous les actes y afférents et précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal des années correspondantes.
- Affaire n°18 :** **Convention de groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale pour la location d'appareils multifonction et de photocopieurs avec maintenance**
Rapporteur : Mme Patricia MARTELLI, adjoint au maire
Unanimité
Adopte le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS) en vue d'une consultation commune pour la location d'appareils multifonction et de photocopieurs avec maintenance pour le fonctionnement des services dans lequel la Commune de Menton est désignée comme coordonnateur, autorise M. le Député-Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et le CCAS et autorise M. le Député-Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération.
- Affaire n°19 :** **Convention de groupement de commandes entre la Ville de Menton et la Ville de Roquebrune Cap Martin pour la mise en place du balisage maritime classique et écologique**
Rapporteur : M. Christian TUDES, adjoint au maire
Unanimité
Adopte le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et la Ville de Roquebrune Cap Martin en vue d'une consultation commune pour la mise en place du balisage classique et écologique des plans d'eau dans lequel la commune de Menton est désignée comme coordonnateur, autorise M. le Député-Maire à signer la convention et en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération.
- Affaire n°20 :** **Groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale pour les services d'impression « journaux, dépliants et feuillets » pour les années 2017 et 2018 attribution de l'accord cadre**
Rapporteur : Mme Béatrice BIECHEL, conseiller municipal
Unanimité
Décide d'attribuer l'accord cadre à l'entreprise PSIE/SA RICCOBONO, autorise M. le Député-Maire à le signer et tous les actes y afférents et précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal des années correspondantes.
- Affaire n°21 :** **Appel d'offres – entretien de la vallée du Careï et d'espaces verts de la Ville et du Port – attribution des accords cadre**
Rapporteur : M. Henri SCANDOLA, conseiller municipal
Unanimité
Décide d'attribuer l'accord cadre à l'ESAT Léo Mazon, autorise M. le Député-Maire à le signer ainsi que tous les actes y afférents et précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal des années correspondantes.

Affaire n°22 : Convention tripartite entre le Département, la Ville et la Société RIBERI pour l'entretien, la cueillette, la transformation et le traitement des oliviers au parc du Pian

Retirée en séance

Affaire n°23 : Mise à disposition de panneaux d'information électroniques pour la commune – attribution de l'accord cadre

Rapporteur : Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal

Unanimité

Décide d'attribuer l'accord cadre à la Société Centaure Systems, sise zone industrielle n°1 - 62290 Noeux les Mines, autorise M. le Député-Maire à le signer et tous les actes y afférents et précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal des années correspondantes.

Affaire n°24 : Adduction d'eau de la Roya – approbation des comptes d'exploitation de l'année 2015

Rapporteur : M. Marcel CAMO, adjoint au maire

Unanimité

Adopte la répartition des comptes d'exploitation de l'adduction d'eau de la Roya au titre de l'année 2015.

Affaire n°25 : Création de deux voies pour accéder au camping Saint Michel et desservir les propriétés riveraines et le déplacement du local à poubelles à l'entrée de l'établissement

Rapporteur : M. Franc COMBE, conseiller municipal

Unanimité des suffrages exprimés : 32 voix pour, 2 abstentions (MM. Calvin et Briand)

Autorise M. le Député-Maire à signer et à déposer toutes les autorisations nécessaires à la construction des voies d'accès se référant à ce projet ainsi qu'un nouveau local à poubelles et à faire réaliser les travaux nécessaires à la réalisation de ces dessertes et à signer tous les actes y afférents.

Décide de classer ces deux nouvelles voies dans le domaine public de la commune et précise que les dépenses se référant à l'opération seront inscrites au budget 2017.

M. Briand : C'est une voie d'accès légalement obligatoire, et plutôt correctement envisagée. Par contre, pour la clôture du camping, nous resterons vigilants quant au libre accès pédestre venant des Terres Chaudes.

Affaire n°26 : Programme de travaux pour 2017 – dépôt des autorisations d'urbanisme et de travaux

Rapporteur : M. Jean-Louis NATALI, conseiller municipal

Unanimité

Autorise M. le Député-Maire à déposer les autorisations d'urbanisme et de travaux suivant le tableau ci-dessous ainsi que tous les documents y afférents.

SITES	OPERATIONS / ETUDES
Cimetière du Trabuquet	Agrandissement de la loge du gardien pour création de sanitaires
Conservatoire de Musique	Agrandissement de la salle de jazz - rénovation de la chaufferie et passage au gaz
Crèche du Petit Prince	Installation d'une VMC - modification du portail et création d'un sas – mise en place de portes tiercées sur l'entrée
Ecole Adrien Camaret	Rénovation de la façade sur la partie logement
Ecole Anne Frank/Guillevin	Remplacement des fenêtres - réfection des sanitaires et agrandissement - agrandissement du réfectoire et transformation de l'ancien office – rénovation de la clôture
Ecole de l'Hôtel de Ville	Remplacement des fenêtres façades Est/Nord - réfection des vitraux

SITES	OPERATIONS / ETUDES
Ecole Frédéric Mistral	Remplacement des fenêtres
Ecole Germaine Coty	Remplacement de la chaufferie avec passage au gaz - installation d'un système sécurité incendie aux normes
Ecole Jeanne d'Arc	Transformation de deux logements en salles de classe
Ecole Marcel Pagnol	Accès cour pour les personnes à mobilité réduite
Ecole maternelle Debré	Réfection des sanitaires
Ecole René Cassin	Rénovation de toiture
Ecoles maternelle et primaire du Careï	Rénovation des toitures
Hôtel de Ville	Remplacement fenêtres service des ressources humaines - déplacement atelier informatique
Palais de l'Europe	Installation d'ouvrants de désenfumage reliés au Système Sécurité Incendie Rénovation de la toiture du forum
Piscine Alex Jany	Réaménagement des douches - création d'une issue de secours
Salons du Louvre	Remplacement de fenêtres
Service du Patrimoine	Remplacement des ballustres
Théâtre du Lavoir	Création d'une issue de secours
Villa Jasmin	Rénovation de la toiture - ravalement des façades
Etude sécurisation des écoles Aménagement locaux des Lavandières et Bellevesasses (dans le cadre du programme d'aménagement des Sablettes)	

Affaire n°27 : Maintenance et conduite de chauffe – attribution de l'accord cadre

Rapporteur : M. Jean-Jacques CLEMENT, conseiller municipal

Unanimité

Décide d'attribuer l'accord cadre à la Société CEPITELLI Climat Confort, sise 1 allée du Cantamerlou à Menton, autorise M. le Député-Maire à le signer ainsi que tous les actes y afférents et précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal des années correspondantes.

Affaire n°28 : Maintenance, réparation et extension des installations de traitement climatique – avenant n°1 – changement de titulaire

Rapporteur : M. Jean-Jacques CLEMENT, conseiller municipal

Unanimité

Autorise M. le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à l'accord cadre à intervenir pour le changement de titulaire et tous les actes y afférents.

Affaire n°29 : Déclaration préalable aux travaux de réaménagement du jardin Maria Serena – valorisation des jardins de la Riviera Franco/Italienne/Jardival, coopération transfrontalière – Alcotra IT-FR 2014/2020

Rapporteur : M. Fabrice PINET, conseiller municipal

Unanimité

Autorise M. le Député Maire à déposer une autorisation de travaux et à signer les documents nécessaires concernant le réaménagement du jardin de Maria Serena.

M. le Maire : il ne faudrait pas que ces travaux interviennent avant ceux sur le bâti de la villa Maria Serena et s'assurer que les financements seront toujours là et que l'on pourra en bénéficier.

Affaire n°30 : Demande de subventions pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Rapporteur : M. Daniel BORTUZZO, conseiller municipal

Unanimité

Autorise M. le Député-Maire à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire et du Conseil Départemental.

Affaire n°31 : **Mise en zone payante de la rue Victor Hugo**
Rapporteur : M. Henri SCANDOLA, conseiller municipal

Unanimité

Abroge la délibération n°176/16 du 12 septembre 2016 concernant l'optimisation du stationnement payant sur le territoire et autorise la mise en zone payante de l'ensemble de la rue Victor Hugo, sur la totalité des emplacements et adopte le nouvel état des zones payantes.

M. Novelli : Les emplacements livraisons et arrêt minute seront-ils supprimés ? Le stationnement en double file sera-t-il verbalisé ?

M. le Maire : Les véhicules qui stationneront abusivement sur les espaces livraisons et arrêt minute seront verbalisés. Le stationnement sera de type longitudinal.

Les problèmes de stationnement dans ce secteur devraient être résolus par la réalisation du parking sous la place de la gare.

Affaire n°32 : **Convention tripartite Ville de Menton, Education Nationale et Conseil Départemental pour l'utilisation des infrastructures sportives**

Rapporteur : M. Jean-Claude ALARCON, adjoint au maire

Unanimité

Autorise M. le Député-Maire à signer la convention d'utilisation réciproque des installations sportives sur le territoire Mentonnais avec le Département des Alpes Maritimes et les collèges Maurois et Vento.

Affaire n°33 : **Instauration de la Taxe d'Aménagement et fixation du taux et des exonérations en prévision de la caducité du POS au 27 mars 2017**

Rapporteur : M. Jean-Louis NATALI, conseiller municipal

Unanimité

Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5% :

D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-1061 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

D'exonérer totalement les abris jardin soumis à déclaration préalable ;

Précise que le montant forfaitaire des places de stationnement non comprises dans la surface de construction est de 2000 € par place.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans et rentrera en vigueur dès la caducité du POS. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Affaire n°34 : **Versement d'une subvention d'équilibre pour la réalisation du programme « Les Cabanelles » 86 val de Gorbio avec la construction de 56 logements locatifs dont 23 intermédiaires**

Rapporteur : Mme Monique MATHIEU, adjoint au maire

Unanimité

Décide de compléter la délibération n°144/16 du 30 juin 2016, d'accorder une subvention d'équilibre de 70 000 euros (soixante-dix mille euros) à la SA HLM LOGIS FAMILIAL, autorise M. le Député-Maire à signer les actes et toutes pièces afférents à cette cession ainsi qu'à la convention globale d'attributions regroupant les réservations au profit du contingent Ville de Menton, de 9 logements sociaux ou intermédiaires plus 4 supplémentaires au titre de la présente subvention (1T3 PLUS+2T2 PLI + 1T3 PLI) en sus des 12 attribués en contrepartie de la garantie d'emprunt, soit un total de 25 LLS.

Programme cette aide financière au budget principal 2018 et propose cette subvention en déduction du prélèvement SRU 2019.

Affaire n°35 : **Participations communales aux frais de ravalement de façades – extension du périmètre et ajout d’une participation pour la réalisation ou la restauration de décor peint**

Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire

Unanimité

Décide de la mise en place des participations aux frais de ravalement de façades, précise que le périmètre de la première campagne de ravalement concernant les façades « mer » de la Place Fontana est modifié conformément au plan annexé et que les dépenses en résultant seront prélevées au budget principal.

Affaire n°36 : **Résiliation du bail à construction puis cession du bien situé 971 avenue de Saint Roman (centrale à béton)**

Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire

Unanimité

Décide de mettre fin, de manière anticipée, au bail emphytéotique portant sur le bien sis 971 avenue de Saint Roman à Menton, cadastré section BS n°3, de céder ledit bien à la société « Béton Vicat » pour la somme de 470 000 € et autorise M. le Député-Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à ces contrats.

Affaire n°37 : **Cession d’une cave communale dans la copropriété le Mar Y Nan – lot 58**

Rapporteur : M. Florent CHAMPION, conseiller municipal

Unanimité

Décide de céder le lot n°58 situé dans la copropriété « Le Mar Y Nan » à la SCI SERINI, représentée par M. Serrurier Jean-Marie pour la somme de 2 000 € et autorise M. le Député-Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

Affaire n°38 : **Cession d’une cave communale dans la copropriété le Mar Y Nan – lot 61**

Rapporteur : M. Florent CHAMPION, conseiller municipal

Unanimité

Décide de céder le lot n°61 situé dans la copropriété « Le Mar Y Nan » à M. François Tessier pour la somme de 2 000 € et autorise M. le Député-Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

Affaire n°39 : **Compte-rendu des décisions municipales**

Rapporteur : M. le Député-Maire

Prend acte

des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du 15 Décembre 2016 et enregistrées sous les n°337/16 à 29/17.

M. Novelli demande un complément d’information :

Affaire n°341/16 : Il s’agit bien du club de boules de Garavan qui se déplace dans le Carei.

M. le Maire : C’est le club « Le Clos Paradis » qui occupe le terrain qui recevra l’Hôtel 5 étoiles. Il va migrer dans le Carei, dans l’ancien jeu de boules désaffecté.

Affaire n°350/16 : A propos du prix du Concert du nouvel an, je pense qu’il s’agit d’une coquille.

M. le Maire : Effectivement, il y a un zéro de trop. La dépense s’élève à 13 800 €.

Affaire n°27/16 : Domiciliation de l’AS Golf club, il s’agit bien de celui des Serres de la Madone ?

M. le Maire ; En effet, à l’ouverture du golf une association a été constituée sur ce site en accord avec le gestionnaire. Suite à des différends, elle a décidé de rompre son contrat mais de maintenir son existence ; c’est pourquoi elle demande sa domiciliation sociale en l’Hôtel de Ville. Parallèlement une autre association s’est créée, domiciliée sur le site du complexe golfique

Question écrite de M. Philippe BRIAND

La Poste a décidé de fermer définitivement ses bureaux de quartier - Careï, Borrigo et Garavan. Afin de maintenir un service de proximité à la population et contribuer à la vie des quartiers, la Municipalité est à même de transformer ces bureaux en agences postales communales par conventionnement. Cette convention prévoit que les communes fournissent le local de l'agence, ce qui est déjà le cas, et qu'un ou plusieurs agents communaux assurent les prestations postales, y compris des services financiers de dépannage (dépôt ou retrait d'espèces sur un compte courant ou sur un compte d'épargne dans la limite d'un plafond). En contrepartie, La Poste verse à la commune une indemnité compensatrice qui couvre la rémunération des personnels, la part du coût du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage).

Pour ces points de contact, M. le Maire, quel a été l'avis donné en réponse au dossier de La Poste présentant sa nouvelle offre de services postaux sur la Commune de Menton?

Réponse de M. le Maire

La ville de Menton a été saisie, en copie, d'une pétition de 900 signatures adressée à M. Mineur, Directeur de la Poste concernant la perspective de la fermeture du bureau de poste de Garavan mais également pour les deux autres bureaux du Borrigo et du Careï qui ne fonctionnent qu'à mi-temps et ne font pas d'opérations bancaires.

L'Etat, actionnaire de la poste, a signé avec celle-ci une convention qui lui permet de limiter à 17 000 les points de contacts sur le territoire français, ce qui amène la poste concurrencée par internet à réduire son réseau sur l'ensemble du territoire. Cela se traduit, dans notre ville, par le projet de fermeture de ces trois bureaux annexes.

J'ai demandé à M. Mineur de répondre à mon invitation d'un rendez-vous fixé au 24 février pour lui dire l'opposition de la ville à la fermeture de ces bureaux. Dans les deux vallées du Borrigo et du Careï, deux commerces se sont proposés pour être des points de contacts. C'est une solution qui présente des avantages au regard des amplitudes horaires d'ouvertures plus larges que les bureaux annexes.

Il n'en est pas de même, pour l'instant, pour Garavan. Je vais demander au directeur de garder le bureau annexe de Garavan et de faire un effort. Si cela n'était pas possible, de trouver la même solution que pour les deux autres bureaux.

Parmi les 900 signataires, il y a le gérant du marché U et je ne trouverais pas anormal qu'il accepte d'accueillir une agence bancaire en forme de point de contact.

Je me suis personnellement impliqué en tant que Député contre la fermeture des bureaux de poste en milieu rural notamment en 2009 pour les bureaux de Peille, La Brigue, Saorge, Breil-sur-Roya, Fontan. St Dalmas de Tende, Sospel, l'Escarène et Roquebrune Cap Martin.

Il faut trouver plutôt des solutions alternatives au bureau annexe qui ne réalise qu'un certain nombre d'opérations. Si la poste ne peut pas le faire, il semble préférable que ce soit dans le cadre d'activités commerciales que ces opérations puissent être réalisées sous le contrôle de la poste.

Concernant l'aménagement d'une agence postale communale, les défraiements de la poste à l'égard des communes qui aménagent ce type d'agence sont loin de couvrir les frais de personnel, de formation, de fluide et d'entretien du local, le poste principal étant le salaire de l'agent territorial. Dès lors qu'il n'y a pas d'opérations bancaires car elles ne peuvent être faites que par des agents de la poste, nous pensons que ce n'est pas au contribuable local de se substituer à ce type d'établissement.

La séance est levée à 20h40

MENTON, le 27 février 2017
Le Député-Maire

Jean-Claude GUIBAL